



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ
suspendant pour l'année 2023 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la
date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole.**

Consultation ouverte au public du 18 juillet au 7 août 2023 inclus
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

[Projet d'arrêté suspendant pour l'année 2023 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole | Consultations publiques \(rie.gouv.fr\)](#)

NOR : TREL2319848A

Les modalités de la consultation

Le projet d'arrêté suspendant pour l'année 2023 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation électronique du public du 18 juillet au 7 août 2023. Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) qui s'est tenu le 7 juillet 2023 a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 569 contributions.

417 contributions (73,29%) font part d'un avis défavorable et 152 contributions (26,71%) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté.

Les contributions défavorables

417 contributions s'expriment en défaveur de l'arrêté, soit 73,29% des avis exprimés.

Les arguments principaux tiennent au fait que les jachères sont une réserve précieuse de biodiversité. Elles sont indispensables aux pollinisateurs et à de nombreuses espèces en mauvais état de conservation. Elles sont également un refuge nécessaire à la reproduction des espèces végétales.

Selon les contributeurs, il ne faut pas produire plus mais adapter nos besoins aux ressources disponibles, notamment en limitant les élevages à nourrir et en réduisant le gaspillage. Les internautes relatent également que la souveraineté alimentaire de la France n'est pas menacée par le manque de terres agricoles mais plutôt par le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Selon de nombreux participants défavorables au projet d'arrêté, la guerre en Ukraine est un prétexte. Les

internauts souhaitent que les décisions prises par le ministère soient fondées sur des études scientifiques démontrant l'impact favorable des jachères sur la biodiversité et l'absence de risque de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire.

Des internautes soulignent encore que les jachères ne représentent qu'une petite part des surfaces cultivables et qu'elles sont souvent trop peu fertiles. Leur apport dans la production alimentaire est donc très limité, contrairement à leur apport pour l'environnement.

Les internautes s'interrogent enfin sur la reconduction de la suspension de l'arrêté du 26 mars 2004 alors qu'aucun bilan de la suspension précédente n'a été présenté.

Les contributions favorables

Les contributions en faveur de l'arrêté sont au nombre de 152, soit 26,71% des avis exprimés.

Des arguments généraux reviennent très régulièrement, notamment le fait qu'il est nécessaire d'augmenter les surfaces cultivables pour répondre aux besoins alimentaires dans un contexte de guerre en Ukraine. Les internautes favorables au projet d'arrêté soutiennent que la mise en jachère affaiblit l'agriculture française et réduit les capacités de production alors que la demande en denrées alimentaires augmente. Des contributeurs soulignent qu'il faut produire plus pour éviter l'inflation des prix et pour limiter les importations.

Des internautes déclarent que les jachères coûtent cher aux agriculteurs et qu'elles réduisent considérablement leurs revenus. Plusieurs contributeurs jugent qu'il existe d'autres possibilités pour préserver la biodiversité que la mise en jachère, et qu'il est au devoir de chacun de faire des efforts.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement défavorable** au projet d'arrêté.